

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

Délibérations de la séance du 2 avril 2015

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Michel BARDON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

ABSENTS EXCUSES

Léonce GONZATO - procuration donnée à Annie VAUTE
Brigitte BRYER - procuration donnée à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

OBJET : Vote du compte administratif 2014 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement collectif)

N° 001.04.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Monsieur Alain CHATILLON propose d'élire monsieur Etienne THIBAUT, président de séance pour le vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après que M. Alain CHATILLON se soit retiré de la salle de réunion du conseil municipal :

- Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 est approuvé l'unanimité par :

25 (vingt cinq) voix "pour"

3 (trois) "abstentions"

- Le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2014 est approuvé à l'unanimité,
- Le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget de la commune - résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
N° 001a.04.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 4 357 388,54 € le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement conformément à l'état annexé à la présente délibération.

OBJET : Service eau - résultat d'exploitation de l'exercice 2014

N° 001b.04.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir approuvé le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2014, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation de 77 019,56 € le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente délibération.

OBJET : Service assainissement collectif - résultat d'exploitation de l'exercice 2014

N° 001c.04.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir approuvé le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation de 38 555,76 € le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente délibération.

OBJET : Comptes de gestion de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014

N° 001d.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014, dressé par madame la trésorière,
- le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2014, dressé par madame la trésorière,
- le compte de gestion du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014, dressé par madame la trésorière.

OBJET : Budget supplémentaire 2015 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement collectif)

N° 002.04.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2014, il convient de procéder à l'examen du budget supplémentaire de la commune et des budgets annexes (eau et assainissement collectif) de l'exercice 2015.

Pour chacun des trois budgets examinés, le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Pour le seul budget général, le budget supplémentaire permet de procéder aux ajustements nécessaires sur le produit fiscal et sur les dotations versées par l'Etat.

Les documents ont été joints avec la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les budgets supplémentaires correspondants.

OBJET : Vote du taux des 4 taxes locales pour l'exercice 2015

N° 003.04.2015

Rapporteur :
Alain Chatillon

L'état des impositions directes qui a été communiqué à la commune par les services fiscaux pour l'exercice 2015, montre l'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2014 selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 9,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 0,73 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 7,48 %

L'augmentation de ces bases, à taux constant, procure un supplément de produit fiscal de 369 002 € par rapport à 2014.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'exercice 2014 et comme cela a été évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, les taux des quatre taxes locales ne seront pas augmentés en 2015, même si le contexte financier reste difficile.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité maintient pour 2015, les taux des quatre taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation :	21,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :	30,74 %

Le produit fiscal a été modifié en conséquence dans le budget supplémentaire 2015.

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2015

N° 004.04.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite du vote du budget primitif au mois de décembre dernier et des dossiers déposés par les associations œuvrant sur la commune, il convient de se prononcer sur les subventions à attribuer à chaque association.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition pour chaque association.

Monsieur Alain CHATILLON ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association foncière et Monsieur Jean-Louis CLAUZEL pour l'association volley ball.

Monsieur Francis COSTES rappelle que le versement de la subvention ne pourra avoir lieu que si le dossier produit est complet.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous

SOCIAL	101 090,00 €
Amicale Mutualiste des sapeurs pompiers de Revel	5 600,00 €
Amicale des Services Techniques de la ville de Revel	450,00 €
A quatre mains	100,00 €

Arpam	2 000,00 €
Aviation Solidarité Sans frontière	305,00 €
Club des Aînés revélois	535,00 €
Comité Gestion des Œuvres sociales du personnel communal	88 000,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés civils-Groupement Haute-Garonne et Ariège	200,00 €
Jean Roquefort Revel	350,00 €
Horizon Tofo Formation (ex pont des petits frères)	200,00 €
Les pieds dans l'eau	100,00 €
Parents d'Enfants Déficiants et Inadaptés de la région Castres Mazamet (APEDI)	200,00 €
Revel Accueil (AVF)	700,00 €
Secours catholique	500,00 €
Sylmanolo	100,00 €
Visiteurs de Malades en Etablissements hospitaliers de Revel	750,00 €
Vitavie	1 000,00 €
CULTURE	39 060,00 €
Amicale Philatélique de Revel	140,00 €
Art et Culture	20 000,00 €
Arts Vagabonds	100,00 €
Atelier d'Arts	300,00 €
Bouquets d'Occitanie	155,00 €
Chorale "L'Autan"	1 200,00 €
Ciné Club Les Z'allucinés	800,00 €
Coq Revélois	850,00 €
Ecole John	100,00 €
Europa	8 000,00 €
Flora Occitania	300,00 €
L'Harlequin "Théâtre pour enfants"	900,00 €
Les amis des orgues	100,00 €

Les Jardins d'Amandine	515,00 €
Les passeurs de l'aube	100,00 €
Les peintres revélois	200,00 €
Lyre Revéloise	3 000,00 €
Mots et Merveilles	200,00 €
Questions pour un Champion	200,00 €
Rebel d'oc	100,00 €
Société d'Histoire de Revel	1 100,00 €
Un livre pour tous	700,00 €
ENSEIGNEMENT	106 253,32 €
Amicale Laïque de Revel (Enseignement compris)	12 500,00 €
Association Parents d'Elèves de Couffinal	600,00 €
Asso. Sportive du Collège V. Auriol	570,00 €
Asso. Sportive du Lycée V.Auriol	300,00 €
Ass. sportive du LEP de l'ameublement	600,00 €
Association parents d'élèves l'orée de Vaure	500,00 €
Ass. Parents élèves de l'école la Providence	2 800,00 €
Ass.techniciens supérieurs du mobilier	250,00 €
Coopérative Ecole élémentaire Roger Sudre	2 300,00 €
Coopérative Ecole maternelle Roger Sudre	500,00 €
Coopérative groupe scolaire de l'Orée de vaure	1 000,00 €
Foyer socio Educatif Collège Vincent Auriol	950,00 €
Foyer socio Educatif Lycée Vincent Auriol	800,00 €
Foyer socio éducatif du Lycée professionnel privé de la Providence	250,00 €
Foyer socio éducatif du lycée de l'ameublement	770,00 €
Les pitchous de l'orée de vaure	500,00 €
Office Central Coopération à l'Ecole Hte-Garonne Ecole Couffinal	3 500,00 €
Parents "les écoliers de Roger Sudre"	1 400,00 €
La Prévention Routière Comité Départemental	180,00 €

OGEC (au titre de la loi n° 2009-1312 du 28-10-2009)	75 983,32 €
ARTISANAT/COMMERCE	49 660,00 €
Association Revéloise pour le 'Développement Industriel, Artisanal, Agricole et Commercial ARDIAC	2 000,00 €
Meilleurs ouvriers de France	60,00 €
Promotion Meuble d'Art de Revel (artisans réunis)	3 000,00 €
Revel bastide commerciale	4 600,00 €
Musée du bois Sylvéa	40 000,00 €
TOURISME	3 000,00 €
ARDT	3 000,00 €
AGRICULTURE	8 500,00 €
Association Foncière de Revel	8 000,00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	400,00 €
Vulgarisation Agricole (ACVA)	100,00 €
SPORTS - LOISIRS	59 330,00 €
Aéro Club de Revel	550,00 €
Ainsi Danse	800,00 €
Anim'Couffinal (foyer des jeunes)	2 300,00 €
Association Sports et Loisirs Passions	120,00 €
Athlétisme Lauragais	1 500,00 €
Boule sportive	400,00 €
Caval'à lapouticario	300,00 €
Chasse : Association Intercommunale de Chasse Agrée l'Autan (AICA)	1 000,00 €
Circonflex (école du cirque)	200,00 €
Club Cyclo Tourisme de Revel	460,00 €
Club d'Escalade	300,00 €
Comité des Fêtes de Revel	33 000,00 €
Comité des Festivités du Farel	650,00 €

Comité des Fêtes Farel-Levant	1 000,00 €
Desperado Trail	500,00 €
Foyer des Jeunes de Dreuilhe	2 350,00 €
Foyer des jeunes de Vaure	2 300,00 €
Judo Club Revélois	1 500,00 €
Kenpo Systems Revélois Pankido fighter spirit	300,00 €
Konnexion	800,00 €
Model Club de Revel	250,00 €
Pêche et protection du milieu aquatique	4 000,00 €
Randonnée Revéloise	300,00 €
Revel Muay Thai	550,00 €
Revel Sprinter Club	1 000,00 €
Revel Team Auto	400,00 €
Roller'jet	400,00 €
Tennis club	1 500,00 €
Tennis de table	400,00 €
Volley Ball Club Revélois	200,00 €
LE MONDE COMBATTANT	935,00 €
Comité d'entente des ACVG Canton Revel	300,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	510,00 €
Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre-ONAC-Bleuets France	125,00 €
TOTAL GENERAL	367 828,32 €

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 005.04.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle que l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit,

lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations "Musée du bois Sylvéa", "Comité des fêtes de Revel" et "Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du C.C.A.S de Revel" participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique, et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

La subvention versée à "l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel" repose sur l'article L 442-5 du Code de l'éducation qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La participation de la commune est calculée par élève et par an en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Pour mémoire, le montant attribué à chaque association s'élève à :

- Musée du bois Sylvéa : 40 000 €
- Comité des fêtes : 33 000 €
- COS : 88 000 €
- OGEC : 75 983,32 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens pour ces quatre associations,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Prêt sans intérêts du département. Travaux au cimetière Ferial et au cimetière avenue Notre Dame

N° 006.04.2015

Rapporteur :
François LUCENA

Monsieur François LUCENA rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2012 le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de mise en place de fermetures métalliques dans les locaux sanitaires, l'installation de systèmes de sécurisation des accès et la réalisation d'un columbarium aux cimetières Ferial et avenue Notre Dame. L'aide financière du Département de la Haute-Garonne a été sollicitée sous la forme d'une subvention.

Monsieur le président du Conseil général a informé monsieur le maire que lors de la réunion de la commission permanente du Conseil général un prêt sans intérêts de 50 % de la dépense retenue pour ces travaux, a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 24 940,13 €
- Durée 8 ans
- Montant des annuités 7 annuités constantes de 3 117,00 € et une annuité de 3 121,13 €

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le Département de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la commune, pour la durée du prêt, les crédits nécessaires à son remboursement.

Cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 6554 au titre des charges intercommunales

N° 007.04.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Au budget primitif 2015 de la commune, les contributions aux organismes de regroupement inscrites à l'article 6554 ont été estimées à 1 024 750 €

Les syndicats auxquels appartient la commune de Revel ont fourni dans le courant du premier trimestre le montant des participations à verser pour l'exercice 2015 soit un montant total de 1 176 430 €

Les crédits ouverts au budget primitif n'étant pas suffisants, des crédits supplémentaires ont été inscrits au BS.

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	300 €
SMAGV 31 - MANEO	2 450 €
SIVOM Voirie de St-Félix	1 117 500 €

SIAH Vallée du Sor	6 540 €
Syndicat de transport des personnes âgées	1 140 €
Syndicat de Musique	48 500 €
TOTAL	1 176 430 €

OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

N° 008.04.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre du remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

N° 009.04.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de Revel pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le stage est défini comme étant une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas être conclus pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le code de l'éducation (articles L 612-11 et D 612-56) rend obligatoire pour les administrations le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. Elle est versée à mois échu au prorata du temps de présence effectif et en fonction de l'assiduité. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à un mois.

Son montant horaire est fixé à :

- 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues avant le 31 août 2015,
- 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues à compter du 1^{er} septembre 2015.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Les trajets effectués par les stagiaires accueillis dans la collectivité entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le stagiaire qui effectue une mission dans le cadre de son stage bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacements temporaire et de repas selon la réglementation en vigueur.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise monsieur le maire à signer les conventions de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (Chapitre 012)

OBJET : Procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans les cimetières de Revel

N° 010.04.2015

Rapporteur :
François Lucéna

Monsieur François LUCENA expose à l'assemblée que les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code général des collectivités territoriales permettent à la commune de procéder à la reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières.

A la suite d'un état des lieux réalisé en 2011, 72 concessions réputées en état d'abandon ayant plus de trente ans d'existence et n'ayant pas fait l'objet d'inhumation depuis moins de dix ans ont été recensées.

Des procès verbaux ont été dressés à deux reprises, à trois ans d'intervalle, pour acter l'état des concessions en question.

La liste des concessions reprises a été notifiée à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 28 septembre 2011.

La publicité a été effectuée :

- par affichage à l'entrée des différents cimetières,
- par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture pendant la durée de la procédure,
- par l'insertion dans un journal local,
- par une information dans la lettre du Maire et sur le site internet de la ville de Revel,
- par l'envoi de courriers aux héritiers connus à la suite des recherches effectuées.

Sur 72 concessions, dix ont été retirées de la procédure à la demande des familles qui se sont faites connaître.

Il convient désormais que le Conseil municipal se prononce sur la reprise des 62 concessions de la liste figurant en annexe.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de la reprise de 62 concessions.

OBJET : Acquisition d'un immeuble situé 10 place du Patty à la SCI d'Embounet

N° 011.04.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel FERRET informe l'assemblée que le 13 décembre 2013, la commune de Revel a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner au sujet de la vente d'un immeuble situé au n° 10 place du Patty appartenant à la SCI d'Embounet représentée par monsieur Jean Teste. Le prix de cession était de 120 000 € (228,57 €/ m²), plus 6 000 € de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Cet immeuble est libre d'occupation.

La valeur vénale du bien a été évaluée par les services de France Domaines le 30 janvier 2014 à 75 000 €

Par arrêté du 5 février 2014, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain tel que défini aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de permettre la sauvegarde et la remise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune.

En effet, sur cette parcelle était bâti un ancien « bastion » militaire protégeant la porte ouest de la ville fortifiée, dite « Saint-Antoine ». Il subsiste des vestiges des remparts médiévaux dont l'origine de construction pourrait dater du milieu du XIV^{ème} siècle.

L'objectif poursuivi est, dans un premier temps, d'assurer la préservation de ces vestiges par leur restauration. Ensuite, la commune pourrait concevoir un aménagement urbain spécifique afin qu'au travers d'une mise en valeur, les habitants puissent bénéficier de leur patrimoine.

Faute d'accord sur le prix tel que formulé par les services de France Domaines, la commune a engagé une procédure de fixation judiciaire du prix, conformément à l'article L213-4 du code de l'urbanisme.

Le juge compétent en matière d'expropriation a ainsi été saisi. Une visite des lieux a été réalisée le 7 septembre 2014 et l'audience fixée le 9 décembre 2014. Le jugement a été rendu le 13 janvier 2015.

A l'issue de la procédure, le prix de vente a été fixé à 120 000 € les frais relatifs à la commission d'agence ont été portés à la charge de la commune. Le vendeur n'a pas fait appel du jugement.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 101 sise n° 10 place du Patty à la SCI d'Embounet. Le prix sera de 120 000 € plus 6 000 € de frais de commission d'agence ;
- autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Les frais notariés relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune.

OBJET : Lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public de voies et espaces communs des lotissements du Levant, de Bel Air et de l'Ourmette Est

N° 012.04.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Le lotissement du Levant a été réalisé en 1968 en deux tranches et était propriété de la société de Revel Saint-Ferréol.

Depuis la date de création du lotissement, les voies et espaces communs sont restés dans le domaine privé mais ouvert à la circulation publique.

De plus, le lotissement Bel Air propriété de la SNC RAMON DESPLAT, a été réalisé en 1990 et les voies et espaces communs sont également ouverts à la circulation publique.

Ces voies et espaces communs réunissent les conditions pour être transférés dans le domaine public communal. Dans les faits, l'entretien de ces voies privées est assuré par la commune de Revel.

Conformément aux articles L. 318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière, la commune peut recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée par la suite.

Le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme et comprend :

- une notice explicative,
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé,
- un tableau indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire,
- un dossier photos.

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre la décision de classement d'office.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le lancement de la procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs des lotissements du Levant, de Bel Air et de l'Ourmette Est au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;
- approuve le dossier soumis à enquête publique ;
- autorise monsieur le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N° 013.04.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en mairie le 3 mars, la Communauté de commune Lauragais Revel Sorézois a informé la commune d'une modification de ses statuts.

En effet, la nouvelle rédaction de l'article 2-6.1 intègre la compétence relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les temps extra scolaires (journées sans école) et péri scolaires du mercredi après midi.

Cette modification est motivée par la réforme des rythmes scolaires et la parution du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014.

Par ailleurs, la loi ALUR a mis fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes en la matière qui sont membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Les réflexions engagées au niveau de la CCLRS ont abouti à la création d'un service commun.

Il est donc envisagé de créer un article 2 bis - habilitations statutaires - indiquant que la CCLRS est habilitée à créer un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve, conformément à l'article L.5211 17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois de la manière suivante :

- Article 2.6.1. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La communauté de communes est compétente à ce titre pour créer et gérer selon les modalités de son choix :

→ les services et les structures d'accueil de jeunes enfants à vocation intercommunale : crèches, haltes-garderies, structures multi-accueil, Relais Assistantes maternelles (RAM) existants ou à créer à partir d'initiatives intercommunales,

→ l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale pendant les temps extrascolaires (journées sans école) et périscolaire du mercredi après midi après le temps scolaire.

La Communauté de communes sera signataire au titre des actions ci-dessus précisées, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire.

- Création d'un article 2 bis : habilitations statutaires

La Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois est habilitée à créer un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions L 5211-4-2 du CGCT.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe :

- de la modification des tarifs relatifs à la redevance d'occupation temporaire du domaine public applicable aux activités commerciales à compter du 15 mars 2015,

- de l'instauration d'un tarif unique de 30.00 € pour l'achat de bacs à déchets verts par les particuliers dans le cadre de la mise en place d'un service porte à porte.

Information relative aux demandes de subventions

Dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2014, monsieur le maire informe qu'il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :
 - restauration de registres des archives municipales coût : 6 655.20 € HT soit 7 989.24 € TTC
 - mise en place de poteaux incendie rue Jacques Brel, route de Vaure et rue de la paix coût : 10 854 € HT soit 13 024.80 € TTC
- auprès de la Région Midi Pyrénées et auprès de l'Etat (DETR) pour l'opération suivante
 - réhabilitation de la salle Claude Nougaro coût : 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC (en deux tranches)
